Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041305-DE

N°2026-04-13-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 2 avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Françoise VATIER donne pourvoir à Corentin LE GALL
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Annick ROUXEL CALVEZ
Françoise BAUVI donne pouvoir à Johan HECQUARD

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Patricia BRIAND-FALLER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

***

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041305-DE

5) Représentations du Conseil Municipal : composition des commissions communales :

Rapporteur : Madame le Maire

Pièces annexes : Composition des commissions

RAPPORT DE SYNTHESE

Il rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres. Ces commissions sont présidées de droit par le Maire et se réunissent sur convocation dans les conditions prévues par le texte.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, à l'exception de certains organismes particuliers (tels que la CCID). Le personnel communal peut être amené à assister les commissions, mais **ne peut pas en être membre**.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres dans chaque commission ainsi que leur désignation, laquelle doit être effectuée **au scrutin secret**, sauf décision unanime du Conseil de ne pas y procéder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des commissions permanentes pour la durée du mandat.

1. Création des commissions permanentes :

Il est proposé la création des **8 commissions permanentes** suivantes :

1. Administration générale et Finances
2. Éducation, Animation enfance-jeunesse
3. Bâtiments, Voirie et Travaux
4. Urbanisme et aménagements
5. Communication et Vie des quartiers
6. Culture, Sports et Vie associative
7. Vie économique, Tourisme, Agriculture et Commerce
8. Solidarités et Santé

Le Maire est **Président de droit** de chaque commission.
Chaque commission désignera, lors de sa première réunion, **un ou plusieurs Vice-Présidents** parmi ses membres.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041305-DE

2. Composition – Représentation proportionnelle :

Dans le respect du principe de représentation proportionnelle, il est proposé la répartition suivante entre les groupes politiques représentés au Conseil Municipal :

- Groupe **« Pordic Alternative 2026 »** : **9 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants**
- Groupe **« Pour Pordic simplement »** : **3 sièges de titulaires et 1 siège de suppléant**
- Groupe **« Agir, aujourd'hui préparer demain »** : **1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant**

Le nombre maximal de membres dans chaque commission (hors Maire) est fixé à **13**.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Vu la proposition de création et de composition des commissions permanentes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De retenir** le vote à main levée pour la désignation des membres des commissions permanentes (*conformément à l'article L2121-21 du CGCT*) ;
2. **De créer les 8 commissions permanentes** listées ci-dessus ;
3. **D'adopter la composition** des commissions annexée à la présente délibération ;
4. **De rappeler** que les commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle ;
5. **De préciser** la mise en place de suppléant(s) pour les commissions.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.